

Synthèse du SNPTES suite au rapport IGAENR

Publié par le SNPTES

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) a remis, au Premier ministre, un rapport intitulé : « *Quelle évolution de l'État territorial pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche ?* ».

Pour la nouvelle cartographie des académies, l'inspection générale propose deux scénarios, en fonction du nombre de départements composant la nouvelle région :

- pas de fusion complète des académies dont le nombre de départements est supérieur à huit. Dans certains de ces territoires, des fusions partielles d'académies sont envisageables et permettraient de réduire le nombre d'académies en relation avec le niveau régional ;
- une fusion peut être envisagée pour les autres territoires dont le nombre de départements est inférieur ou égal à 8.

Pour l'Île-de-France, l'inspection générale préconise : « *...de différer une éventuelle évolution du périmètre des académies franciliennes* ».

Selon ce rapport, la feuille de route devrait être établie cette année, avec une mise en place progressive jusqu'à la rentrée scolaire et universitaire de 2018.

Pour le SNPTES, cette nouvelle carte des académies touchera les personnels des services académiques, mais elle aura, inexorablement, une incidence forte pour l'ensemble des personnels, notamment ceux dont la gestion est déconcentrée au niveau académique (AENES, ATRF, etc.).

Dans ce sens, le Conseil des ministres du 22 avril 2015 a nommé des « *préfets préfigureurs* » qui sont les préfets des régions Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes et neuf « *recteurs coordonnateurs* » qui ont été désignés dans les sept nouvelles régions (respectivement les recteurs de Nancy-Metz, Bordeaux, Lyon, Besançon, Toulouse, Caen, Lille) ainsi que dans les régions d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte-D'azur (recteurs des académies de Paris et d'Aix-Marseille).

Les personnels de l'administration centrale qui viennent de subir de plein fouet une énième restructuration, seront aussi fortement concernés par ce redécoupage des régions et devront s'adapter à cette nouvelle cartographie.

Certains opérateurs éducatifs nationaux (Canopé, Onisep, CNED...) vont une nouvelle fois subir des restructurations. Les collègues de l'Onisep ont, par exemple, découvert, avec stupeur et par voie de presse, que le directeur de l'Onisep indiquait, qu'il réfléchissait, pour cet été, à une organisation passant de 28 délégations régionales (une par académie sauf en Ile-de-France) à 13 ou 15 (par région).

Le rapport de l'IGAENR soulève des aspects de mutualisation de services et de création de services communs nécessitant la mise en place de rectorats « multipolaires » (pour exemple, la gestion des examens et concours sur un rectorat et la gestion financière sur un autre...).

Ce même rapport admet la nécessité de ne pas recourir à une mobilité forcée. Certes, mais c'est bien la ministre de la fonction publique qui, fin avril, annonçait qu'en matière financière, tous les agents concernés par la réforme des services régionaux de l'État, a fortiori ceux dont l'emploi fonctionnel "serait appelé à disparaître", verront "dès le 1er janvier 2016", leur rémunération et leur statut garantis et bénéficieront **"d'une aide financière à la mobilité sous la forme d'indemnités ou de prestations d'action sociale"**.

De même, il est préconisé la mise en place d'un droit à mutation prioritaire, pour les agents dont le poste sera supprimé. Ainsi ils pourraient bénéficier d'une priorité d'affectation ou de détachement sur tout emploi vacant correspondant à leur grade dans les administrations de l'État situées dans la même zone géographique. L'IGAENR souhaite également qu'un suivi particulier soit mis en place pour les agents susceptibles de devoir effectuer une mobilité fonctionnelle ou géographique. Chaque agent pourrait ainsi désigner un référent local ministériel ou interministériel chargé de suivre sa situation personnelle.

Pour le SNPTES, ces garanties à minima ne compenseront pas, pour les collègues concernés, les répercussions sur leur vie professionnelle et privée, d'autant plus que ce type de restructuration est reconnu pour être un facteur de risques psychosociaux important.

Par ailleurs, que dire des systèmes d'informations où la mise en place, par exemple, du progiciel phare SiRHen accouche dans la douleur sur le terrain. Le redécoupage des académies et des missions modifiera, en profondeur, les systèmes d'informations actuellement utilisés par l'éducation nationale (AGORA, EPP...) et rajoutera une strate supplémentaire à la charge de travail. Les personnels informaticiens joueront, une nouvelle fois, les pompiers de service pour faire en sorte que les élèves, les parents et les personnels, puissent avoir les outils nécessaires que la direction du numérique appelle de tous ses vœux...

Le SNPTES réclame des moyens supplémentaires pour faire face à cette réforme !

Nous connaissons toutes et tous, d'avance, les conséquences qu'engendrera cette phase de territorialisation sur les ressources humaines. Cette restructuration fait suite à la réforme générale des politiques publiques (RGPP) puis à celle de la modernisation de l'action publique (MAP), mais il est vrai que nous avons là une volonté politique forte puisque voulue par le Président de la République...

Le SNPTES sera extrêmement vigilant sur l'évolution de ce dossier.

Le SNPTES sera présent au côté des personnels pour défendre leurs intérêts et leurs missions de service public !

Choisy-le-Roi le 13 mai 2015